

Quand l'Onema, l'Irstea et la Fédération de pêche sont invités à s'exprimer sur les poissons migrateurs devant les parlementaires, ils parlent saumons, lamproies marines, anguilles ou esturgeons. Quand les mêmes instances font des guides techniques de continuité écologique, ils incluent dans la notion de « migrants » des dizaines d'autres populations, y compris aussi éloignées de la notion usuelle d'espèces migratrices que la tanche, la carpe, la brème, la perche, le chabot ou le gardon ! Résultat : la continuité écologique devient ingérable sur le terrain, avec des postures maximalistes au plan halieutique, irréalistes au plan économique et destructrices au plan patrimonial. Ce double discours doit cesser. La mise en oeuvre de la continuité écologique est aujourd'hui excessive et disproportionnée par rapport au texte voté par les parlementaires et à l'intention qu'ils avaient lors de son vote. Elle l'est aussi par rapport aux réels besoins écologiques de nos rivières. On doit revenir à une définition plus stricte des enjeux migrants et à une reconquête plus progressive de leurs axes prioritaires.

La Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale avait organisé le 25 novembre 2014 une « *table ronde sur les poissons migrants* ». Y participaient Alexis Delaunay, directeur du contrôle des usages et de l'action territoriale de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema), Éric Rochard, directeur de l'unité de recherche EABX de l'Institut national de recherches en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (Irstea), Aurore Baisez, directrice de l'association pour la gestion et la restauration des poissons migrants du bassin de la Loire (LOGRAMI), Patrick Martin, directeur du Conservatoire national du saumon sauvage, et Jean-Paul Doron, vice-président de la Fédération nationale de la pêche en France et de la protection du milieu aquatique. Le texte complet peut être consulté à cette adresse.

Voici un extrait de la déclaration d'**Alexis Delaunay (Onema)** : « *L'Onema se mobilise fortement pour les poissons migrants, depuis le niveau européen jusqu'au niveau local, que ce soit en matière de recherche, d'expertise, de connaissance ou d'appui à l'action territoriale. Ces poissons sont un symbole de la bonne qualité des eaux et de la biodiversité. **Les saumons, truites de mer, aloses, lamproies, anguilles et esturgeons** étaient autrefois abondants et représentaient une richesse économique et touristique importante.* »

Autre extrait, déclaration d'**Éric Rochard (Irstea)** : « *On dénombre vingt-huit espèces de poissons migrants à l'échelle européenne, et onze en France, de deux*

types : **huit du type saumon**, qui se reproduisent en rivière et vont grandir en mer avant de revenir, et **trois du type anguille**, qui naissent en mer et reviennent en rivière pour grandir. La spécificité des poissons migrateurs tient à ce passage nécessaire entre l'eau douce et l'eau de mer. Si l'on place un obstacle infranchissable entre les deux, tout s'arrête »

Protocole ICE : quand la tanche ou le chabot devient un « type de migrateur »...

Il se trouve que l'Onema a publié un guide technique sur la mise en oeuvre de la continuité écologique : Informations sur la Continuité Ecologique (ICE), Evaluer le franchissement des obstacles par les poissons. Principes et méthodes (Onema 2014). Ce guide est important puisqu'il est supposé faire référence pour les services instructeurs de l'Etat dans la mise en application de la continuité écologique, notamment du classement des rivières par l'article L 217-17 CE visant à « assurer (...) la circulation des poissons migrateurs ».

Or, on s'aperçoit que la notion de « poissons migrateurs » change considérablement par rapport à la définition donnée aux parlementaires. Voici un extrait de cette publication concernant la définition des « **différents types de migrateurs** ».

Type 1 - Les migrateurs amphibiotiques anadromes : (...) on retrouve parmi ce groupe, les espèces suivantes : **truite de mer** (*Salmo trutta* - écotype migrateur), **saumon atlantique** (*Salmo salar*), **lamproie fluviatile** (*Lampetra fluviatilis*), **lamproie marine** (*Petromyzon marinus*), **grande alose** (*Alosa alosa*), **alose feinte** (*Alosa fallax fallax*), les **mulets** (*Chelon labrosus* et *Liza ramada*) et l'**esturgeon** (*Acipenser sturio*).

Type 2 - Les migrateurs amphibiotiques catadromes : (...) Deux espèces font partie de cette catégorie en France métropolitaine, l'**anguille européenne** (*Anguilla anguilla*) qui fait l'objet d'une grande attention en matière de protection et de restauration (règlement européen et plan de gestion national) et le **flet** (*Platichthys flesus*).

Type 3 - Espèces holobiotiques potamodromes exigeantes pour le substrat de pontes : (...) Les zones recherchées peuvent être :

des bancs de graviers assez meubles et bien oxygénés chez les espèces d'eau vive (espèces rhéophiles) et reproductrices litophiles (ponte sur ou dans le gravier). On retrouve la **truite** de rivière (*Salmo trutta*) et l'**ombre commun** (*Thymallus*

thymallus) parmi les salmonidés et le **barbeau fluviatile** (*Barbus barbus*), **méridonal** (*Barbus meridionalis*), la **vandoise** (*Leuciscus leuciscus*) ainsi que, dans une certaine mesure, le **hotu** (*Chondrostoma nasus*), le **toxostome** (*Parachondrostoma toxostoma*) et le **spirin** (*Alburnoides bipunctatus*) parmi les cyprinidés d'eau vive ;

des plages de végétation chez certaines espèces d'eau lente et reproductrices phytophiles (ponte d'œufs collants sur les plantes) comme le **brochet** (*Esox lucius*) en fin d'hiver et au printemps, ou la **carpe** (*Cyprinus carpio*) et la **tanche** (*Tinca tinca*) en été ;

des zones particulières de gros cailloux ou de graviers chez des espèces nidificatrices comme le **chabot** (*Cottus sp*) et la **lamproie de Planer** (*Lampetra planeri*).

Type 4 - La plupart des autres espèces holobiotiques potamodromes : (...) la plupart des autres espèces holobiotiques potamodromes (100 % d'eau douce) ont aussi naturellement tendance à migrer au moment de la reproduction mais sans que cela soit une condition impérative au succès de la reproduction car il existe généralement des frayères dans la zone ou le bief fluvial de résidence. C'est le cas des espèces ubiquistes-euryèces assez peu exigeantes dans le choix de leur substrat de ponte : **gardon** (*Rutilus rutilus*), **brème commune** (*Abramis brama*) et **bordelière** (*Blicca bjoerkna*), **perche** (*Perca fluviatilis*). »



Observations

Affirmer que toutes ces espèces font partie des « différents types de poissons migrants » est totalement contraire au sens usuel de ce mot dans la littérature scientifique et dans les plans de gestion halieutique (cf Plagepomi, Cogepomi). C'est aussi très éloigné de ce que les responsables Onema-Irstea racontent à nos élus quand ceux-ci leur demandent des explications.

Quand l'Onema, l'Irstea, Fédération de pêche et divers groupes sont invités par des parlementaires à donner des informations sur les politiques de continuité écologique, ils laissent entendre que les espèces de grands migrants (type 1 et 2 ci-dessus) sont les seules concernées (ce qui devrait être le cas). Mais quand on regarde les dossiers techniques de l'Onema, qui servent aux services instructeurs DDT-M, on s'aperçoit qu'en réalité, la notion de « migrants » est dilatée à toutes sortes d'espèces qui ne le sont pas réellement, en particulier des espèces qui n'ont que de faibles capacités de nage et de saut (ce qui en soi est curieux pour un migrant). **Cette confusion entre mobilité et migration pousse bien évidemment à l'effacement total des ouvrages ou au choix de passes à poissons très coûteuses** (car obligatoirement franchissables à toutes espèces).

Nous exigeons un retour du réalisme dans les aménagements de continuité écologique, et la fin des doubles discours de la part de certains établissements administratifs, qui se montrent très consensuels quand ils discutent avec les politiques, mais très extrémistes en commissions de travail des Agences de l'eau et en préconisations techniques aux DDT-M dans la mise en oeuvre du L214-17 CE. Il est notamment inacceptable que l'Onema, appelé à être un futur pilier de l'Agence de la biodiversité, fasse preuve dans le domaine de la continuité écologique d'un manque total de réalisme économique comme de prise en compte des dimensions multiples de la rivière, de son patrimoine et de ses usages.

Sans un recadrage clair de l'action de l'Office par sa tutelle, il est vain d'espérer que l'on sorte des **dérives actuelles** :

**prime systématique à l'effacement des seuils et barrages,
dérapage d'un besoin fonctionnel, spécifique et motivé de franchissement vers une extension sans limite des restaurations et connexions d'habitats,
exigences disproportionnées d'aménagement,
dépense publique et privée exorbitante pour les travaux,
bénéfices écologiques non réellement mesurés donc non comparés aux coûts économiques, sociaux et patrimoniaux pour les obtenir,
remise en cause de différents services rendus par les écosystèmes, et donc de la gestion équilibrée de l'eau formant le principe général de l'action publique en rivière.**

Illustration : rivière busée du Morvan. Certains des supposés « migrants » du protocole ICE de l'Onema seraient probablement bloqués par ce modeste obstacle...

Elus, personnalités, associations : pour une remise à plat et une vraie concertation sur la question de la continuité écologique, signez et faites signer l'appel à moratoire sur la mise en oeuvre du classement des cours d'eau. Texte déjà soutenu par près de 400 élus et par plus de 200 institutions représentant 60.000 adhérents.

A lire en complément :

Doit-on détruire des ouvrages hydrauliques pour le chabot? Chroniques de l'extrémisme ordinaire en gestion des rivières